

*DE RIBENNES EN GÉVAUDAN A FEILLENS EN BRESSE.
MARIAGES IMPOSSIBLES ET POSSIBILITÉS DE MARIAGES*

D'un modeste colloque, tenu au Centre Pierre Léon en 1982 sur « Régimes matrimoniaux, pratiques successorales et conservation des patrimoines » (1), étaient sorties en bonne règle plus d'interrogations que de certitudes. L'apport de deux historiens dijonnais du droit, Michel Petitjean et Françoise Fortunet, les observations pratiques d'un notaire rural, Me Perrault, avaient établi l'existence de véritables stratégies pour la conservation et la transmission des patrimoines. Elles venaient du Moyen-Age, où la communauté conjugale des biens était de règle en Bourgogne, comme en Lyonnais et en Forez. Les partages sinon égaux, du moins attentifs à la part de chacun, existaient bien avant que le Code Civil n'en imposât la pratique. Au XIXe siècle, une clef maîtresse de l'évolution des structures foncières est donc à rechercher dans la persistance de ces stratégies, aussi bien chez les notables que chez les simples paysans; l'émiettement des biens, si redouté sous l'Empire et la Restauration, a été, grâce à elles, très soigneusement endigué.

La dimension démographique du problème n'a peut-être pas été assez soulignée. Le nombre d'héritiers directs dépend d'une fécondité qui, nous le savons avec précision depuis les travaux d'Étienne Van de Walle (2), reste élevée jusqu'à la fin du siècle, dans un bon quart de la France rurale; avec une baisse sensible de la mortalité infantile et surtout juvénile et un sensible allongement de la durée de vie, trois à six enfants sont appelés à se partager le patrimoine, dans la moitié des cas. Le moment de la transmission est régulièrement retardé et l'âge moyen du testateur passe de 45 ans vers 1800 à 55 ans vers 1900 (3). Les héritiers sont alors adultes, beaucoup

sont mariés et installés, leurs besoins et leurs exigences ont changé.

Complétant les comptages des démographes et rectifiant avec bonheur les théories anglo-saxonnes un peu abruptes sur la « nucléarisation » des familles rurales françaises au XIXe siècle, plusieurs analyses régionales d'historiens et d'ethnologues nous montrent la forte fréquence et la grande variété des types de ménages élargis ou complexes qui subsistent fort avant dans le XIXe siècle; ainsi dans les Pyrénées, où le pays des Baronnie qui avait vu Le Play élaborer vers 1860 son modèle de la famille-souche, a été récemment étudié de très près (4), tandis qu'Agnès Fine-Souriac observait dans le Pays de Sault voisin des pourcentages encore plus élevés (33 % en 1846, 53 % en 1866) de ménages complexes (5); ainsi dans le Limousin (6); ainsi dans le Jura (7); et l'énumération pourrait se gonfler d'autres cas recouvrant toute la France méridionale et aquitaine, une bonne partie de l'Ouest vendéen et breton, les montagnes du Centre et de l'Est; même dans la société individualiste du vignoble beaujolais, vigneron (métayers) et petits propriétaires confondus, on dénombre 30 % de familles complexes en 1836 et encore 10 % en 1901 (8). Il en va de même à Feillens (Ain, rive gauche du Val de Saône), où cohabitation des générations et formes durables d'indivision des biens sont des parades conscientes au morcellement excessif des patrimoines.

Dans les comportements matrimoniaux, la part respective de l'exogamie et de l'endogamie joue aussi un grand rôle. Si cette dernière est considérable, supérieure à 80 % par exemple, les transferts de biens sont limités dans l'espace, les relations de voisinage deviennent déterminantes. Philippe Gonod le montre bien pour Feillens qui paraît détenir pour le milieu du XIXe siècle une sorte de record absolu d'endogamie; 93 % des mariages entre 1850 et 1860 se font entre habitants de la commune, pourcentage supérieur à celui de l'île de Groix au siècle précédent ! Ce comportement « insulaire » a des causes multiples, où la part des répulsions régionales à l'égard de ces « descendants de Sarrazins » n'est pas mineure. Les conséquences en sont la fréquence des mariages consanguins et, pour l'objet de notre étude, la forte proportion des mariages croisés et parallèles qui permettent les échanges de dot et la conservation des patrimoines.

Dans ces structures complexes et semi-complexes, selon le vocabulaire de Claude Lévi-Strauss, des stratégies peuvent se manifester entre familles voisines et même apparentées, puisque doivent être seules prohibées les unions consanguines jusqu'au quatrième degré en ligne collatérale. Elizabeth Claverie et Pierre Lamaison ont fait de Ribennes en Gévaudan un modèle (9). L'*ousta* lozérien, tout ensemble maison, maisonnée et domaine, doit être autant que possible préservé et transmis dans son intégrité. Le Code Civil n'a donc rien changé à l'ancien mode préciputaire de transmission par lequel l'intégralité du bien revient à un seul enfant, à charge pour lui de doter en argent ses frères et sœurs dans la mesure de ses moyens et de la situation de chacun. L'héritier du domaine est désigné au moment de son mariage mais il n'entrera en possession et jouissance du bien qu'après le décès de ses parents. Pour que les *oustas* ne disparaissent pas, aucun mariage ne doit se conclure entre un héritier et une héritière. L'héritier désigné, qui au début du XIXe siècle peut être une fille dans un tiers des cas, épouse donc un « cadet doté » ou une cadette dotée. Cette dot en argent est constituée par les parents ou, plus souvent encore, par l'héritier désigné; elle est versée partie à la signature du contrat, partie en annuités garanties par une hypothèque; c'est le mari qui « régira et administrera » cette dot mais la femme en disposera, à la génération suivante, pour doter l'enfant de son choix. Il peut arriver que, faute d'argent pour payer une ou plusieurs dot, un *ousta* soit fractionné et amputé de quelques parcelles, mais toute la stratégie matrimoniale de la famille visera à les faire revenir dans le domaine à la quatrième génération, par mariage entre cousins éloignés, et plus tôt, si possible, en sollicitant et en obtenant des dispenses pour consanguinité. Impossibles mariages donc et mariages largement imposés, la part des sentiments apparaît bien réduite. Et celle de la violence, des rancœurs et des inimitiés considérable, comme le montrent bien les archives judiciaires.

Dans un milieu montagnard assez semblable, Alain Collomp a observé sur deux siècles des stratégies matrimoniales comparables à Saint-André des Alpes et l'évolution a dû se poursuivre au XIXe siècle. Tout au long des Pyrénées, Baronnies, Pays et Sault et Béarn jadis étudié par Pierre Bourdieu (11), la préservation des patrimoines familiaux est la règle, la forte fréquence des mariages croisés

et parallèles est une solution et la cohabitation des ménages et la croissance du célibat deux conséquences.

Quatre objections peuvent être faites à ces «modèles». Ils se situent tous en milieu montagnard pauvre et fermé, tardivement ouvert sur l'extérieur malgré les migrations temporaires; l'autorité paternelle n'y est pas contestée et comme à Ribennes, la marque des origines familiales se retrouve dans la transmission des renommées, bonnes ou mauvaises, et jusque dans la fabrication des surnoms. Imposées par la pauvreté du milieu naturel, les dimensions des propriétés sont grandes et la transmission des domaines n'est pas incompatible avec l'attribution de quelques parcelles aux autres héritiers; dans la vallée de Barèges (12) et très certainement ailleurs, un cadet et une cadette bien dotés en terres l'un et l'autre parviennent à fonder une nouvelle maison; en irait-il de même dans une région de très petite propriété, au seuil de l'autosubsistance ? Les analyses démographiques et foncières privilégient les relations verticales sur plusieurs générations; une image différente ne serait-elle pas donnée par la prise en compte des relations horizontales qui associent des lignées différentes et par le suivi de la descendance des migrants définitifs, toujours présente et rarement disposée à se laisser oublier quand s'ouvrent les successions ? Enfin, la baisse de fécondité, qui intervient d'ailleurs à des dates différentes en Haute-Provence (milieu du XIXe siècle) et en Lozère ou en Béarn (fin du XIXe siècle), ne rend-elle pas ces stratégies caduques, lorsque ne sont plus concernés que deux ou trois héritiers vivants ?

Commune du Val de Saône, sur la rive bressanne, mais à 5 kilomètres seulement de Mâcon et du pont de Saint-Laurent, largement ouverte à la vie de relations, caractérisée par une micropropriété dominante (2 à 3 hectares en moyenne) et un véritable «jardinage» du sol, Feillens, étudiée de 1800 à 1880 par Philippe Gonod dans un remarquable mémoire de maîtrise (12), échappe à ces critiques. Sur 1.500 hectares, vivent en 1820 2.422 habitants et en 1881, 2.608. C'est une très forte densité (184 hab. au km²), bien supérieure à celle du Val de Saône et comparable à celle des vignobles voisins. L'habitat est groupé en une dizaine de gros hameaux. La première originalité de Feillens réside dans une endogamie exceptionnelle qui atteint 93 % et que l'on retrouve à un niveau à peine inférieur dans les communes voisines : 79 % à Bagé-la-Ville, 83 % à

Boz, 84 % à Gorrenod, 87 % à Saint-Benigne, 89 % à Manziat. Vers 1820, un mariage sur sept est consanguin au 3ème ou 4ème degré, comme en font foi les dispenses épiscopales mentionnées sur les registres paroissiaux; vers 1850, la proportion s'élève à 28,6 %, ce qui n'a rien d'étonnant, vu le faible apport extérieur. De même, le célibat ne cesse d'augmenter et de façon assez parallèle pour les deux sexes, ce qui montre bien que les possibilités de mariage sont de plus en plus réduites par la densité des parentés.

La seconde originalité de Feillens est la grande immobilité des structures foncières. Le morcellement est très accentué et l'état des sections de 1837 recense 13.330 parcelles pour 1.491 hectares : cela fait 11 ares en moyenne par parcelle et on ne pourrait pas aller au-delà, d'autant plus que les prés et les labours sont assez souvent imbriqués. Les 607 propriétaires feillandis se partagent alors 1.230 hectares dans la commune, ce qui fait moins de 2 hectares par cote foncière. Même si l'on fait intervenir la part de territoire détenue par des Feillendis sur les communes voisines, 700 hectares au total, on reste bien dans une structure de micropropriété dominante. Elle est cependant viable, grâce à la richesse du sol, à la disparition précoce de la jachère, à un véritable jardinage des parcelles qui assure des rendements élevés, attestés par l'Enquête décennale de 1852. La matrice cadastrale montre aussi que ces structures n'évoluent pas, que les biens sont fréquemment transmis dans leur intégralité ou que les parcelles dispersées par les dots reviendront tôt ou tard dans les domaines par rachat ou mariage consanguin.

Cette double fermeture de l'aire matrimoniale et de l'aire foncière a donc contraint les Feillendis à rechercher et à respecter des règles du jeu bien définies et très strictes. Quelles étaient les possibilités de mariage ? Quelles étaient les dispositions des contrats de mariage et des testaments ? Plus que de la survie des noms et des lignées patrimoniales, comme à Ribennes ou à Saint-André des Alpes, il y allait en effet de la survie matérielle des familles par l'autosubsistance et de la cohésion du groupe villageois tout entier.

Gilbert GARRIER
(Professeur à l'Université Lyon 2.
Centre d'Histoire Pierre Léon)

NOTES

- 1 – *Bulletin du Centre Pierre Léon*, 1982–3.
- 2 – *The Female Population of France in the XIXth. Century*, Princeton U.P., 1974.
- 3 – IMHOF A.E. (dir.), *Le Vieillissement. Implications et conséquences de l'allongement de la vie humaine depuis le XVIIIe siècle*, Lyon, P.U.L., 1982.
- 4 – FAUVE-CHAMOUX Antoinette, «Les structures familiales au royaume des familles-souches : Esparros», *Annales E.S.C.*, 1984-3, pp. 513-528.
AUGUSTINS Georges, BONNAIN Rolande, *Les Baronniees des Pyrénées. Tome I. Maison, mode de vie, société*, Paris, Éd. de l'E.H.E.S.S., 1981.
- 5 – «La famille-souche pyrénéenne au XIXe siècle», *Annales E.S.C.*, 1977-3, pp. 478-485.
- 6 – PEYRONNET J.-C., «Famille élargie ou famille nucléaire ? L'exemple du Limousin au début du XIXe siècle», *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, 1975-4, pp. 568-582.
LEMAITRE N., «Familles complexes en Bas-Limousin : Ussel au début du XIXe siècle», *Annales du Midi*, 1976-2, pp. 219-224.
- 7 – DION-SALITOT Michèle, DION Michel, *Les «survivanciers», Les paysans du Jura français*, Paris, Anthropos, 1972.
- 8 – Recherches d'Hervé DELEAGE. Voir GARRIER Gilbert, «La femme dans la société beaujolaise au siècle dernier», *L'Imaginaire du Vin*, Marseille, J. Laffitte, 1983, pp. 327-336.
- 9 – *L'impossible mariage. Violence et parenté en Gévaudan (XVIIe-XVIIIe-XIXe siècles)*, Paris, Hachette, 1982.
- 10 – *La maison du père. Famille et village en Haute-Provence aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Paris, P.U.F., 1983.
- 11 – «Célibat et condition paysanne», *Études Rurales*, 1962, n° 5-6, pp. 32-135.
- 12 – RIEU-GOUT Anne-Marie et SAUZEON-BROUEILH Marie-Lise, «Parenté et alliance dans la vallée de Barèges», *Ethnologie française*, 1981-4, pp. 343-358.
- 13 – Université Lyon 2, octobre 1984 (Direction G. GARRIER).